



République française
2025/108
Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

Extrait du registre des décisions du Président

Décision 2025/108 portant sur souscription d'un emprunt de 3 000 000 € auprès de la caisse d'épargne CEPAC

Le Président de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020/57 en date du 23 juillet 2020, modifiée par délibération n°2021/68 en date du 27 mai 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président et notamment pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ;*
- *Vu la proposition de financement de La Caisse d'Epargne CEPAC ;*

Décide,

Article 1 :

De contracter auprès de la Caisse d'Epargne CEPAC un emprunt pour un montant de 3 000 000 € (trois millions d'euros) dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Objet du prêt : financement des investissements inscrits au budget voté exécutoire de l'exercice en cours
- Montant du prêt : 3 000 000 € (trois millions d'euros)
- Date de versement des fonds : au plus tard le 19/12/2025
- Date du point de départ du prêt : Date de versement des fonds
- Durée du prêt : 20 ans
- Mode d'amortissement du capital : constant
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Taux d'intérêt : Taux révisable :

EURIBOR 3 mois majoré d'une Marge Fixe de 1,06 % l'an,
EURIBOR 3 mois constaté entre le 04/12/2025 et le 10/12/2025.

Ensuite, pour chaque période d'intérêts, nouveau taux calculé sur la base de l'EURIBOR 3 mois constaté deux jours ouvrés sur le marché monétaire avant la date de début de chaque période d'intérêts du prêt. Le nouveau taux d'intérêt se substituera au taux de la précédente échéance.

Etant précisé que dans l'éventualité où la valeur du taux révisé serait inférieure à zéro, cette valeur serait alors considérée comme égale à zéro.

Il est précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.



République française
2025/108
Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

Extrait du registre des décisions du Président

- Base de calcul des intérêts : exact/360 jours
- Commission d'engagement : 0,10% à la souscription du contrat soit 3 000 €.
- Option irréversible de passage en taux fixe exercisable en cours de prêt :

Possible à compter du premier anniversaire de la Date du point de départ de la phase d'amortissement. Le taux d'intérêt correspondra au taux fixe d'un swap payeur contre l'EURIBOR majoré de la Marge Fixe susvisée. Ce taux fixe du swap payeur sera déterminé deux jours ouvrés avant la date de l'échéance qui suit la demande de la levée de l'option, arrondi au centième de point supérieur. Il est précisé que dans l'éventualité où la valeur du taux fixe ainsi déterminée s'avèrerait inférieure à zéro, cette valeur serait alors considérée comme égale à zéro.

- Remboursement anticipé partiel ou total :

Moyennant le paiement d'une indemnité forfaitaire de 3% du capital remboursé par anticipation, si le remboursement anticipé intervient lorsque le prêt est à taux révisable, ou Moyennant le paiement d'une indemnité de remboursement anticipé actuarielle non plafonnée si le remboursement anticipé intervient après la date d'effet de passage à taux fixe.

Article 2 :

Madame la directrice générale des services de la Communauté d'Agglomération et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Fait à Cavaillon, le 08/12/2025
Le Président,
Gérard DAUDET